

**Division de Lyon****Référence courrier :** CODEP-LYO-2025-076339

**Madame la Directrice du centre nucléaire  
de production d'électricité du Bugey  
Electricité de France  
BP 60120  
01155 LAGNIEU**

**Lyon, le 17 décembre 2025**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB)

Lettre de suite de l'inspection du 30 septembre 2025 sur le thème « Inspection de chantiers – Arrêt pour simple rechargement du réacteur 4 – phase B des modifications RP4 »

**N° dossier :** Inspection n° INSN-LYO-2025-0431

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 30 septembre 2025 sur la centrale nucléaire du Bugey sur le thème « Inspection de chantiers – Arrêt pour simple rechargement du réacteur 4 – phase B des modifications RP4 ». Cette inspection a été complétée de contrôles documentaires réalisés à distance au cours de l'arrêt du réacteur, entre le 30 août 2025 et le 29 octobre 2025.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

**SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 30 septembre 2025 avait pour objet le contrôle de la qualité des interventions de maintenance réalisées au cours de l'arrêt pour simple rechargement du réacteur 4 du CNPE du Bugey. Cet arrêt avait également pour objectif d'intégrer les modifications de la seconde phase (phase B) du 4<sup>ème</sup> réexamen périodique (RP4) des réacteurs de 900 MWe, qui ont fait l'objet des inspections de l'ASNR du 21 août et du 16 octobre 2025.

Lors de cette inspection inopinée les inspecteurs se sont rendus dans le bâtiment réacteur (BR), le bâtiment des auxiliaires nucléaire (BAN), le bâtiment d'exploitation (BW) ainsi que la station de pompage. Par ailleurs, les inspecteurs ont réalisé au cours de l'arrêt un contrôle par sondage des travaux de maintenance, de résorption d'écart de conformité (EC) et de mise en œuvre des modifications réalisés au cours de l'arrêt.

À l'issue des inspections sur site et des contrôles réalisés à distance au cours de l'arrêt du réacteur 4, vos représentants ont apporté, au fil de l'eau, des éléments de réponse aux principaux constats et interrogations faits par les inspecteurs. Après examen de ces éléments, l'ASNR a donné, le 29 octobre 2025, son accord pour la divergence du réacteur 4 de la centrale nucléaire du Bugey, tel que prévu à l'article 2.4.1 de la décision n° 2014-DC-0444 de l'ASN du 15 juillet 2014 relative aux arrêts et redémarrages des réacteurs électronucléaires à eau sous pression.

A l'issue de cet examen par sondage, il apparaît que les opérations de maintenance, de résorption d'écart de conformité et de mise en œuvre de modifications, réalisées au cours de l'arrêt pour simple rechargement du réacteur 4, ont été réalisées dans des conditions de sûreté satisfaisantes.

○○ ○○

### I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

○○ ○○

### II. AUTRES DEMANDES

Sans objet.

○○ ○○

### III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

**Observation III.1 :** Lors de cette inspection les inspecteurs ont constaté, lors de leur visite de terrain, qu'une activité de réfection du presse-garniture du robinet 4RCV030VP était en cours. Ils ont consulté les dossiers associés à cette activité et ont questionné les intervenants présents sur la réalisation de cette activité et notamment sur la dépose de l'actionneur et sur le serrage des vis de la gamelle. Des constats ont également été relevés tels que des traces de corrosion en station de pompages. Vos représentants ont transmis aux inspecteurs à l'issu de l'inspection les réponses à leurs interrogations et ont effectué le brossage et la remise en peinture des équipements concernés par des traces de corrosion.

**Les éléments apportés à l'issue de l'inspection sont satisfaisants.**

○○ ○○

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agrérer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division**

**Signé par**

**Richard ESCOFFIER**